

Publié le 9 février 2018

Qui veut changer la définition de la PME ?

Après plusieurs années d'action politique de la FedEpl, la Commission européenne a accepté d'ouvrir le dossier de la définition de la PME par une première étape : le lancement d'une consultation publique. Vous avez donc jusqu'au 6 mai pour expliquer pourquoi vous êtes une PME. Une occasion à ne pas manquer !



Qu'est-ce qu'une PME ? La Commission européenne indique dans une recommandation que, pour être considérée comme une PME, une entreprise doit répondre à 3 critères. 97 % des Epl répondent aux deux premiers, à savoir un nombre de salariés inférieur à 250 et un chiffre d'affaires ne dépassant pas 50 millions d'euros. Cependant, le troisième critère fixe la participation publique au capital à 25 % au maximum. Le résultat est sans appel : aucune Epl n'est une PME au sens de la définition européenne.

Pourquoi cela est-il important ? L'utilisation de la définition européenne, bien que non obligatoire, est courante, tant au niveau européen que français. Cela a notamment des conséquences sur l'accès des Epl à certains financements, tels que les dispositifs de BPI France ou le programme européen de recherche Horizon 2020. Les charges administratives sont également concernées. En effet, dans le cadre de son "*Small Business Act*", la Commission européenne s'est engagée depuis 10 ans à prendre en compte les caractéristiques des PME afin de ne pas créer de la lourdeur administrative excessive. En cas de référence à cette définition dans les textes législatifs, les Epl perdent des chances de bénéficier de mesures nécessaires.

Comment contribuer ? La **consultation publique est ouverte jusqu'au 6 mai 2018**. La FedEpl répondra à cette consultation, de même que le CEEP, son réseau européen. Cependant, des retours d'expérience d'Epl concernées par ces problématiques sont les bienvenues : n'hésitez donc pas à nous contacter à ce sujet.

À télécharger

- [review_sme_definition_06_02_2018_FR.pdf](#)